



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SAMEDI 30 AVRIL 2022 à 17H30

PROCES VERBAL

La SCIC AS Energies Collectives a tenu une assemblée générale ordinaire le 30 avril 2022 salle de la Manutention 05200 Embrun.

Conformément aux statuts de la SCIC-AS la convocation a été adressée au moins quinze jours au préalable, soit le 13 avril 2022, par courrier électronique ou postal en fonction des desiderata individuels préalablement consignés.

La convocation incluait l'ordre du jour de l'assemblée générale, et en pièces annexes : les comptes 2021, l'appel à candidatures au Conseil d'administration, le pouvoir en cas d'absence.

Selon la liste d'émargement tenue à l'entrée de la salle de réunion, le Président Thomas BETH fait le constat suivant :

Sont PRESENTS : 38 sociétaires

Sont REPRESENTES : 62 sociétaires

Deux autres participants non votants

NOMBRE SOCIETAIRES INSCRITS : 215 QUORUM : 43

NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 100

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance à 17H45 en donnant lecture de l'ordre du jour. Conformément aux statuts encore en vigueur, il nomme 2 scrutateurs -Jacky Houdouin et Martial Bouvier- et 1 secrétaire -Jacques Vallet-

Ordre du jour :

- Approbation du rapport d'activités 2021
- Approbation des comptes 2021
- Ratification de l'affectation des excédents nets de gestion proposée par le Conseil d'administration
- Projets d'EC pour 2022
- Décision de la révision coopérative en application de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération
- Renouvellement du Conseil d'administration en application des statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2022.

1. BILAN D'ACTIVITÉS 2021

Le rapport d'activités retrace l'activité de la coopérative sur l'année 2021.

Le Président en fait la présentation en s'appuyant sur le diaporama projeté en séance (diapositives 7 à 23 jointes en annexe).

Il met en exergue la réussite du défi des familles pour la sobriété énergétique, rend compte des résultats d'exploitation des 9 centrales photovoltaïques d'EC, et livre les principaux traits de la vie de la coopérative, notamment un fonctionnement du Conseil d'administration en sous effectif.

De l'échange entre sociétaires sur les enseignements de ce bilan il ressort :

- le recours à EPICES pour le monitoring de maintenance des installations photovoltaïques, en substitution du dispositif d'alerte fourni par l'entreprise ARES Solar qui a désormais cessé son activité, devrait permettre à EC de détecter au plus tôt toute panne ou du moins tout écart de production sensible par rapport aux prévisions quotidiennement remises à jour. A titre d'exemple la disjonction d'une partie de l'installation de la Baratonne mi 2021 aurait pu être détectée.

ENEDIS ne fait pas de retour sur les variations éventuelles de production. Ce n'est pas son rôle ni sa mission. Elle n'est d'aucune aide pour la maintenance.

Les propriétaires des locaux ne sont pas davantage impliqués en vertu du bail qu'ils détiennent avec EC. La proposition d'une alarme chez le propriétaire n'apporte pas non plus de solution satisfaisante.

- En remplacement d'ARES Solar, c'est l'entreprise Gap Energie qui a été appelée à intervenir sur une installation. Elle l'a fait rapidement et à notre plus grande satisfaction.
- l'idée de nettoyer les panneaux photovoltaïques pour maintenir le rendement des installations n'a pas été testée. C'est une opération délicate à réaliser. Elle pourrait néanmoins faire l'objet d'une expérimentation à la Ressourcerie, site particulièrement exposé au survol des mouettes et sujet à des déjections conséquentes.
- La plutôt bonne tenue des résultats de production en marche normale très proche des simulations confirment la validité des évaluations de départ et les choix opérationnels effectués par EC. La mise sous contrôle du fonctionnement par EPICES en complément

devrait nous garantir la tenue dans la durée des engagements d'EC et faciliter le montage financier des prochaines réalisations.

- L'impérieuse nécessité de renforcer le Conseil d'administration dans son action.
- le marché de l'énergie laisse les installations photovoltaïques raccordées au réseau avec un prix garanti de rachat en dehors de l'agitation actuelle. Le prix de rachat couvre les coûts de production sur 20 ans et permet d'accéder aux prêts bancaires dans de bonnes conditions, ce que ne permettrait pas un prix volatil à court terme à caractère spéculatif.
- L'opportunité d'avoir un permanent à EC n'est pas viable dans la configuration actuelle. Les résultats financiers actuels et les perspectives de développement d'EC ne permettent pas de garantir la pérennité de cet emploi.
- La suggestion de chiffrer le bénévolat serait une indication intéressante pour les sociétaires mais n'a pas le même intérêt que celui d'une association à la recherche de subvention. Le besoin n'est pas impératif.

2. BILAN FINANCIER

Le bilan financier est présenté par Jacky Houdoin, administrateur, en prenant appui sur la projection d'une page de synthèse des comptes (diapositives 24 et 25 jointes en annexe) et du rapport de présentation des comptes complets établis par le Cabinet BDO joints à la convocation.

Au compte de résultat : Produits = 33 580,08€ / Charges = 26 625,31€

Au bilan : Passif /Actif = 299 572,39€

Le capital social est de 126 700€ détenu par 215 sociétaires

La trésorerie est actuellement de 77 875,95€. Elle permettra de couvrir l'autofinancement nécessaire des 2 prochains investissements en cours de programmation ainsi que l'éventuel règlement des factures des entreprises en cas de délai de déblocage du montant de l'emprunt sollicité pour ces opérations.

3. PROPOSITION D'AFFECTATION DES EXCEDENTS NETS DE GESTION

Le résultat net de l'exercice 2021 est de 6 955,27€.

Il est proposé de mettre en réserves impartageables ce qui est obligatoire par la loi et les statuts d'EC, et de mettre en « report à nouveau » les bénéfices restants. En effet le montant de ces derniers est inférieur à l'annuité d'amortissement des subventions ; il ne peut donc être distribué .

En 2021 : Mise en réserve imposée : 1043,29€
 mise en réserve statutaire : 2955,99€
 report à nouveau : 2955,99€

En cumulé au terme de l'exercice 2021:
 réserve légale : 2563,47€
 réserve statutaire : 7263,14€
 réserve réglementées : 117,80€ Autres : 392,15€
 report à nouveau : 6870,97€

L'exposé de l'exercice 2021 étant effectué et débattu, le Président soumet aux sociétaires les décisions suivantes :

1- **Approuvez vous le bilan d'activités 2021 ?** OUI : 100
NON : 0
ABSTENTION : 0

Résolution 1 : L'Assemblée générale ordinaire d'Energies Collectives approuve le bilan d'activités 2022 à l'unanimité des présents et représentés.

2- **Approuvez vous le bilan financier 2021 ?** OUI : 100
NON : 0
ABSTENTION: 0

Résolution 2 : L'Assemblée générale ordinaire d'Energies Collectives approuve à l'unanimité le bilan financier 2021

3- **Ratifiez-vous l'affectation des excédents nets de gestion** proposés par le Conseil d'administration ? OUI:100
NON 0
ABSTENTION: 0

Résolution 3 : L'Assemblée générale ordinaire d'Energies Collectives ratifie à l'unanimité l'affectation des excédents nets proposés soit :

- Mise en réserve légale (impartageable) : 1043,29€
- Mise en réserve statutaire SCIC (impartageable) : 2955,99€
- Mise en report à nouveau (disponible et partageable) : 2955,99€

4. PROJETS D'ENERGIES COLLECTIVES POUR 2022

Le Président dresse la perspective d'Energies collectives pour 2022 (diapositives 27 à 30)

- développer le rôle de sociétaire actif pour aider le CA dans des actions ponctuelles
- projet de 2 nouvelles toitures: mise en service fin 2022
- demande d'emprunt pour le financement des 2 projets en cours de programmation (46 000€ à valider)
- Pour répondre à l'interrogation de 2 sociétaires sur le positionnement d'Energies Collectives sur le développement de l'autoconsommation, constitution d'un groupe de réflexion chargé de rassembler pour le Conseil d'administration les éléments caractéristiques de l'autoconsommation, l'incidence possible sur le champ d'activité de la coopérative, et d'envisager les différents scénarios possibles de positionnement d'EC.

5. DECISION DE REVISION COOPERATIVE

La révision coopérative est obligatoire tous les 5 ans en application de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Jacques Vallet administrateur, présente la démarche à l'appui des diapositives 31 à 34.

Le Conseil d'administration a procédé en octobre 2021 à une consultation pour trouver un réviseur agréé. Deux propositions ont été analysées. LDM associés a fait une proposition dans une fourchette de 1500 à 1800€HT yc frais de déplacements et ARESCOP Grand Sud 2190€HT. De très bons échos ayant été recueillis concernant LDM associés, le choix du CA est de retenir cette proposition.

Le Président soumet à l'assemblée la décision suivante

Décidez vous d'engager la première révision coopérative et de confier la mission à LDM Associés?

OUI : 100

NON : 0

ABSTENTION : 0

Résolution 4 : L'Assemblée générale ordinaire d'Energies Collectives décide à l'unanimité d'engager sa première révision coopérative et d'en confier la mission à LDM Associés.

6. Renouvellement du Conseil d'administration

Comme suite à la modification des statuts approuvés lors de la précédente assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2022, tout le Conseil d'administration doit être renouvelé pour les 2 prochaines années.

Le Président appelle les candidats à se déclarer. Sont présentés comme candidats : Thomas BETH, Jacques BLONDEAU, Martial BOUVIER, Julien LABERGERIE, Tiphenn SAUTEREAU, Jacques VALLET et Gilles WEGNER.

Comme le stipule les statuts, deux candidats potentiels sont tirés au sort parmi les présents : Joël PRUVOT et Anne BOUCHON. Joël PRUVOT décline la candidature et Anne BOUCHON l'accepte.

Le Président soumet au vote à bulletin secret les noms des 8 candidats en demandant aux présents et représentés de mentionner sur le bulletin les noms des candidats choisis ou la mention « liste complète » ainsi que le nombre de pouvoirs dont le votant dispose.

Scrutateurs : Michel Blanchet et Anne BOUCHON

Exprimés : 80 / Ont obtenu : Liste complète : 80

Résolution 5: lors de l'Assemblée générale ordinaire d'Energies Collectives du 30 avril 2022 ont été élus à l'unanimité au Conseil d'administration : Thomas BETH, Jacques BLONDEAU, Anne BOUCHON, Martial BOUVIER, Julien LABERGERIE, Tiphenn SAUTEREAU, Jacques VALLET et Gilles WEGNER.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'assemblée générale ordinaire à 19H30 et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le Président
Thomas BETH